

PROCES DEGUSSA

Allemagne, 1995

Le procès contre le gros fabricant d'amalgames allemand Degussa (1995) a eu un retentissement mondial chez les fabricants d'amalgames.

➤ La plainte

1500 personnes, considérant que leur santé aurait été altérée par les amalgames dentaires comme ceux fabriqués par la firme Degussa, portent plainte contre cette firme.

➤ Les attendus du procès

Ils se basent sur le rapport d'expertise des toxicologues de l'Université de Kiel (Wassermann et coll., 1997), sur mission du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Francfort, rapport finalement rendu public malgré les tentatives de la firme et de l'administration allemande de le conserver confidentiel.

La libération de mercure par les amalgames et l'absorption de ce dernier sont clairement établis, ainsi que son stockage dans des organes-cibles : reins, foie, cerveau (organe dans lequel il est piégé avec une demi-vie de 20 ans). Les vapeurs de mercure inhalées passent immédiatement dans le cerveau.

Ces faits incontestables sont en partie connus depuis les années 1930.

La question de savoir si l'absorption du mercure des amalgames est dangereuse est délicate (les troubles décrits sont répandus et peuvent être attribués à d'autres causes) ; mais l'expertise a montré que sur plus de 10 000 études scientifiques sérieuses sur le sujet, un bon nombre décrit très concrètement le danger des amalgames et met en garde contre son utilisation.

Les médecins ayant pris en charge des patients porteurs d'amalgames ont pu établir en règle générale une multiplicité des symptômes, souvent d'ordre psychiatrique. Ces troubles ont régressé après la dépose (précautionneuse) des amalgames et l'administration d'un chélateur (le taux de 80% d'améliorations ou de guérisons semble indiquer que l'effet placebo dû à la dépose est peu important).

Il est certain que les amalgames constituent un danger non négligeable pour la santé humaine.

La firme Degussa est accusée de négligence car il n'y a pas de doute que les responsables connaissaient les dangers des amalgames ; d'ailleurs un collaborateur compétent de cette firme avait déjà en 1955 mis en garde contre les dangers des amalgames.

➤ Afin d'éviter les poursuites judiciaires, un arrangement a eu lieu entre la firme et l'administration judiciaire d'une part, entre la firme et les plaignants d'autre part :

- la firme Degussa, pour avoir masqué la toxicité des amalgames dans sa publicité spécialisée, a dû verser à l'état 300.000 DM (à des fins de recherche).

- la firme a dû verser aux plaignants 1,5 millions de DM.

➤ Conclusion du Procureur de la République Fédérale d'Allemagne

- Les firmes continuant à fabriquer des amalgames doivent avertir distinctement leurs clients des dangers des amalgames. [...]

- Les dentistes doivent avertir leurs patients du risque présenté par les amalgames ; le dentiste qui omet ou minimise cette obligation d'information s'expose à en subir les conséquences légales.[...]

- La question de l'interdiction totale des amalgames par voie légale pourrait se poser dans l'avenir[...]

- **Quiconque dans le futur estimerait pouvoir renoncer à mettre en garde par une notice d'accompagnement ou par une information suffisante les patients serait pénalement responsable, que ce soit à titre de fabricant ou de médecin, des dégradations de santé subies par ses clients ou ses patients.**

- La responsabilité pénale des caisses de remboursement reste en discussion.

➤ Epilogue

L'entreprise Degussa ne fabrique plus d'amalgames, mais seulement des composites et des métaux précieux.

Les fabricants d'amalgames ont compris que le vent avait tourné : depuis le procès, la plupart d'entre eux produisent une **liste impressionnante d'avertissements** concernant l'usage et la toxicité des amalgames, afin de se protéger contre de futures plaintes.

Par ailleurs, une **notice d'information** sur la toxicité des amalgames est désormais affichée dans les cabinets dentaires allemands : les citoyens allemands sont donc désormais mieux informés que les citoyens français de la présence d'un métal dangereux dans les amalgames et de ses effets potentiellement délétères.

Cependant, malgré l'exemplarité de ce procès, les amalgames ne sont toujours pas interdits en Allemagne : ils y sont seulement soumis à une **restriction pour les enfants et les femmes enceintes**. Il est alors bien difficile de parler de victoire.

Enfin et surtout, les scientifiques de l'université de Kiel auteurs de l'expertise toxicologique ont été étrangement remerciés pour l'excellence de leur travail : **leur unité de toxicologie indépendante a été démantelée en 2000**. Ces chercheurs, avec à leur tête le **professeur Otmar Wassermann**, s'étaient aussi illustrés par des recherches sur les perturbateurs endocriniens, les dioxines, les produits de traitement du bois, etc., et avaient à plusieurs reprises défendu de courageuses positions pour protéger la santé publique. Les citoyens allemands, tout comme les Français, peuvent maintenant dormir sur leurs 2 oreilles.

MG pour Namd